

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES POPULATIONS
FELINES ERRANTES VIVANT EN GROUPE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE**
N° 131 / 2012

Le maire de la commune de JUVIGNAC,
Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-12, et L 211-22 à L 211-27, L 214-3 et R 214-17,
Vu l'article 1385 du Code Civil, Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire doit intervenir pour réduire les nuisances occasionnées par la prolifération des colonies de chats sur la commune de JUVIGNAC,
Vu l'article L.214-5 du Code Rural relatif à l'identification des chiens et des chats
Considérant que les nuisances sonores et olfactives diminuent grâce à la stérilisation et le suivi sanitaire,
Considérant que cela limite fortement les risques d'épizooties,
Considérant que les campagnes de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants avec remise sur site permettent de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le service de Police Municipale de la ville de Juvignac est autorisé à procéder à une campagne de capture de chats errants non identifiés dans l'impasse des bleuets, la rue des Santons, et la rue de las Genestas, à JUVIGNAC, du lundi 16 avril 2012 au vendredi 4 mai 2012.

Article 2 : Les chats capturés seront pris en charge par la police municipale pendant les heures de service de 08h30 à 17h30 ainsi que par les volontaires participants à l'opération. Ils seront conduits au cabinet vétérinaire de Juvignac en vue de leur stérilisation. Ils seront ensuite transportés par la fourrière animale de l'Agglomération de Montpellier sur le site de Villeneuve lès Maguelone. Les agents de fourrière sont joignables au 04.67.27.55.37 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au dimanche, sauf jours fériés (RD 185 Lieu dit Carré du Roi 34750 Villeneuve Lès Maguelone). Les animaux non sociables ou âgés seront relâchés sur le lieu de capture conformément au Code Rural. Ceux en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés sur le diagnostic du vétérinaire. Les chats pourront subir un test sérologique pour mettre en évidence une infection par le virus leucémogène (FeLV) et/ou le virus de l'immunodéficience féline (FIV), en cas de séropositivité le vétérinaire pourra procéder à leur euthanasie afin de ne pas contaminer les autres animaux de la commune.

Article 3 : La ville de Juvignac se chargera d'informer la population, par un affichage en Mairie et une information sur le site internet, de même par la pose d'affichettes mises en place dans les secteurs concernés.

Article 4 : Monsieur le chef de Service de la Police Municipale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC

Le 28 Mars 2012

Le Maire,

Danièle ANTOINE-SANTONJA

